

Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230  
04 66 48 25 24

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 048-214800567-20240409-DE2024\_18-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/04/2024

date de convocation : 29/03/2024

n° de délibération : DE2024 - 18

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 8

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :  
**Transport scolaire 2022-2023 :  
participation communale**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		pouvoir à MOURGUES Christine	
CORDESSE Marianne		pouvoir à BLANC Alain	
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire donne lecture de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2021/2022), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants (9) transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette décision pour la quote-part communale de 4 680.00 € ;

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PALMIER

Le Maire,  
Pascale BONICEL